



1 Boulevard Pasteur 75015 PARIS
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Association régie par le Code des assurances

ÉLECTION 2024 DE CINQ ADMINISTRATEURS DE L'ASSOCIATION SOUSCRIPTRICE ASPRE

ACTE DE CANDIDATURE FORMULAIRE A NOUS RETOURNER COMPLETE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A L'ATTENTION DE DIRECTION JURIDIQUE ASPRE, 1 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS

Ce formulaire devra être adressé par LRAR. La lettre recommandée doit avoir été réceptionnée au siège au moins **10 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 19 novembre 2024, la date de réception au siège de l'Association faisant foi. Le formulaire de candidature pourra également être déposé contre récépissé au siège de l'Association dans le même délai.**

Acte de candidature

Par la présente, je fais acte de candidature au poste d'Administrateur de l'Association ASPRE.

A remplir impérativement

«Nom» «Prenom» *
«No_adh» *

Fait à.....
Le.....
Signature

Extrait de l'article 8 des statuts d'ASPRE

« ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil composé de 5 membres élus par l'assemblée générale parmi indifféremment les membres fondateurs et/ou actifs et/ou participants dans le respect du Code des assurances.

Conformément à l'article L. 141-7 du Code des assurances, parmi les membres composant le conseil d'administration, trois membres au moins ne détiennent pas ou n'ont pas détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les organismes signataires des contrats d'assurance et ne reçoivent ou n'ont reçu aucune rétribution de la part de ces mêmes organismes ou sociétés au cours de la même période. Le membre ne remplissant pas ces conditions est réputé démissionnaire d'office. Le membre dont la situation viendrait à évoluer s'engage à en informer le Président du Conseil d'Administration.

Les deux autres membres sont élus parmi indifféremment les membres fondateurs et/ou participants et/ou actifs définis à l'article 4 ci-dessus.

Les Administrateurs ne peuvent pas avoir fait l'objet d'une condamnation visée à l'article L. 322-2 du Code des assurances.

Les Administrateurs sont élus pour une période de six exercices comptables, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à examiner les résultats du dernier de ces exercices. Ils sont rééligibles.

- **Election des administrateurs :**

Les déclarations de candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège de l'Association visé à l'article 3 des présents statuts ou à tout autre lieu déterminé par le Conseil d'Administration, et ce au moins dix jours avant l'élection. Les déclarations pourront aussi être déposées contre récépissé au siège de l'association ou à tout autre lieu déterminé par le Conseil d'Administration dans le même délai.

L'élection a lieu à la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas où les candidats obtiennent un nombre égal de suffrages exprimés, l'élection est acquise au plus jeune. »

* Nécessaires à l'exécution de votre acte de candidature, vos données à caractère personnel sont traitées par ASPRE responsable du traitement. Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et dans les conditions qu'elle définit, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à ASPRE, Délégué à la protection des données, 1 boulevard Pasteur 75015 Paris – dpo@gpm.fr en justifiant de votre identité. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.